

# Loi portant sur la désaffectation de deux parcelles du domaine public de la commune de Bardonnex en vue d'un échange (11306)

*du 14 février 2014*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;  
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bardonnex du  
18 juin 2013, approuvée par décision du département de l'intérieur, de la  
mobilité et de l'environnement du 9 septembre 2013,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Désaffectation**

La parcelle N° dp 4336 (partie de la nouvelle parcelle N° 4664), de 544 m<sup>2</sup>  
ainsi que la parcelle N° dp 14335A (nouvelle parcelle N° 4665), de 2342 m<sup>2</sup>,  
fe 23-24 de Bardonnex, telles que figurant au tableau de mutation N° 2/2008,  
établi par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels HKD Géomatique en  
date du 13 août 2012, sont distraites du domaine public de la commune de  
Bardonnex.